



PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert, tenue le 4 octobre 2021 à 19 h 30 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper, sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

Sont également présentes :

Cassandra Comin Bergonzi, greffière
Jacques Des Ormeaux, directeur général par intérim

Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)

La greffière constate que le quorum est atteint et invite les membres du conseil à observer un moment de silence.

(2021-10-325)

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller David Bowles
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 octobre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2021-10-326)

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2021

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et considérant qu'une copie a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance.

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoïn
appuyé par le conseiller David Bowles

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Suivi des dossiers de la séance précédente

Le directeur général fait part du suivi des dossiers des séances précédentes.

Il dépose également la lettre de la direction de la Montérégie du ministère de la Culture et des Communications concernant l'avis de non-intervention dans le dossier de démolition du 263, rue Elm à Saint-Lambert.

Mot du maire

BIENVENUE À CETTE DERNIÈRE SÉANCE

- Après quatre ans à la mairie, je crois toujours fortement au dynamisme de notre communauté et à son milieu de vie formidable.
- Chaque année, je constate que de nombreux bénévoles œuvrent sans relâche au sein d'organismes communautaires, culturels et sportifs pour nous offrir des services ou contribuer au mieux-être de la communauté.
- D'autres citoyens s'illustrent par une carrière sportive, un engagement particulier à une cause ou une réussite professionnelle d'exception.
- Pour mon dernier mot du maire, je souhaite honorer et mettre en lumière tous ces Lambertois qui méritent la reconnaissance de notre communauté.
- C'est donc avec grand plaisir que je vous présenterai ce soir les lauréats des prix Lambertois 2021.

MENTION SPÉCIALE

- Avant de remettre les prix, j'aimerais vous témoigner ma fierté pour l'ensemble de notre communauté au cours de la dernière année et demie.
- La pandémie a donné lieu à des élans de générosité et à un dévouement exceptionnel.
- Pensons, entre autres, aux travailleurs de la santé, aux enseignants, aux organismes communautaires et à tous les employés de métiers essentiels qui ont réagi promptement et sans compter leurs heures pour servir la population dans un environnement souvent difficile.
- Le milieu culturel, les commerçants et les restaurateurs ont aussi dû faire preuve de beaucoup d'adaptation et relever plusieurs défis afin de continuer à offrir des services malgré les contraintes.
- J'aimerais également souligner tous ces petits gestes au sein de la population : des citoyens qui ont apporté un soutien à leurs voisins âgés, les arcs-en-ciel et les messages d'encouragement que nous avons vu partout, sans compter les nombreuses offres de bénévolat que nous avons reçu.
- À toute notre communauté, je vous exprime mon admiration et je vous félicite pour votre résilience en ces temps exceptionnels.
- Sans plus attendre, commençons avec le premier prix de la soirée.



1. DENA DAVIDA

- Un prix Lambertois « Culture » est remis à Madame Dena Davida pour souligner l'exemple parfait que la passion n'a pas d'âge.
- À 71 ans, Madame Davida est toujours impliquée dans divers projets pour faire rayonner la danse contemporaine et les arts vivants.
- Danseuse, chercheuse, enseignante, médiatrice culturelle, chorégraphe et commissaire, elle a notamment cofondé en 1980 Tangente, le premier lieu de diffusion québécois en danse.
- Depuis 2019, elle est engagée dans un mouvement international pour la création d'une profession et d'un discours en commissariat des arts vivants.

2. PIERRE BAND

- Par ce prix Lambertois « Vie professionnelle » remis à titre posthume, la Ville de Saint-Lambert veut souligner l'ensemble de la carrière exceptionnelle de Pierre Band pour la recherche sur le cancer.
- À l'époque où Monsieur Band a choisi de se diriger vers la cancérologie, ce domaine était négligé et personne ne s'y intéressait.
- Il a tout de même décidé de se consacrer aux soins à ces personnes dont l'espérance de vie était courte et de travailler à l'amélioration des traitements en ce domaine.
- Monsieur Band était visionnaire comme médecin et altruiste comme homme. Grâce à ces qualités, il a su faire progresser la recherche sur le cancer.
- Cela me fait grand plaisir de remettre ce prix à son épouse Michèle Deschamps et à ses enfants, Olivier et Mariève Deschamps-Band.

3. SYLVAIN BISSONNETTE

- Sylvain Bissonnette reçoit un prix Lambertois « Implication communautaire » en reconnaissance de son bénévolat à la fois pour perpétuer l'histoire de la police de Montréal et pour assurer la sécurité de ses concitoyens.
- En tant que policier, pour Sylvain Bissonnette, s'impliquer au sein du Musée de la police de Montréal s'est imposé tout naturellement.
- Depuis 1992, il aide à collecter, à restaurer, à interpréter et à exposer les artefacts qui reflètent l'histoire de ce service policier.
- Sa volonté de protéger les autres l'a également guidé à s'impliquer bénévolement au fil des ans au sein de différents comités locaux de sécurité publique, dont celui de Saint-Lambert durant plusieurs années.

4. RHONA TREMBLAY

- La Ville de Saint-Lambert remet un prix Lambertois « De cœur et d'action » à Rhona Tremblay pour mettre en lumière son implication essentielle au sein du club de curling de Saint-Lambert.
- Depuis maintenant plus de 15 ans, Madame Tremblay s'occupe de la comptabilité du club, une tâche exigeante qu'elle effectue de manière entièrement bénévole, et pour laquelle elle consacre entre 10 et 15 heures par semaine.
- Effectuant son travail dans l'ombre, elle est une bénévole dévouée et humble, dont l'unique motivation est d'assurer la pérennité de ce club qu'elle chérit.
- Comme vous le constatez, Madame Tremblay ne pouvait être présente ce soir. Elle a demandé à M. François Vary, membre du club de curling, de venir chercher son prix.



5. ROLANDE FORTIN

- Un prix Lambertois « De cœur et d'action » est remis à Rolande Fortin pour souligner son initiative de fonder et d'animer bénévolement pendant plus de 13 ans le club informatique francophone de Saint-Lambert.
- Cette professeure de mathématiques à la retraite souhaitait permettre aux aînés de s'initier au fonctionnement de l'informatique tant sur leur ordinateur que sur leur tablette.
- De 2006 jusqu'à l'arrivée de la pandémie, elle y a enseigné à raison de deux heures par semaine de septembre à la fin mai à la Maison Desaulniers.
- C'est plus de 150 personnes, qui au fil des ans, ont bénéficié de ce service.

6. ALAIN PARADIS

- Un prix Lambertois « Sport » est remis à Alain Paradis pour souligner son initiative et ses efforts pour promouvoir le baseball auprès des jeunes lambertois.
- Porté par sa propre passion pour ce sport et voyant l'effet positif de l'exercice physique sur les jeunes, Monsieur Paradis a mis sur pied l'Association de baseball de Saint-Lambert il y a maintenant 10 ans.
- Aujourd'hui, l'association compte plus de 150 joueurs et joueuses de niveau novice à bantam.
- Grâce à ses efforts, Monsieur Paradis a réussi à créer un engouement pour ce sport, une communauté forte ainsi qu'une occasion pour les jeunes de bouger et de se faire des amitiés.

7. HUBERT BRAULT

- La Ville de Saint-Lambert souhaite reconnaître à titre posthume l'engagement communautaire d'Hubert Brault en lui décernant un prix Lambertois « De cœur et d'action ».
- Pharmacien, Monsieur Brault s'est impliqué grandement dans l'Association des gens d'affaires afin de promouvoir l'achat local, notamment en participant à l'organisation des Fêtes de Saint-Lambert, et de tisser des liens entre commerçants.
- Toujours à l'affût de nouveaux projets, il a également fait du bénévolat au Musée Ramezay, à la Société d'histoire Mouillepied et à sa résidence Les Jardins Intérieurs.
- Monsieur Brault a également été bénévole au sein de la ville en siégeant durant de nombreuses années au comité des Prix Lambertois.
- Cela me fait grand plaisir de remettre ce prix à ses enfants Sylvie et Jean-François Brault.

8. ALAIN CHAMBERLAND

- Un prix Lambertois « De cœur et d'action » est remis à Alain Chamberland en reconnaissance de son engagement bénévole précieux pour la communauté de Saint-Lambert et inestimable pour plusieurs services de La Mosaïque.
- Depuis 11 ans, l'action bénévole de M. Chamberland au sein de l'organisme La Mosaïque est variée, mais a un dénominateur commun : le soutien aux personnes âgées.
- Près de 400 personnes ont bénéficié des services dont il s'occupe.
- Son engagement est notoire, d'autant plus qu'il a tenu à poursuivre son bénévolat pendant la pandémie, et ce, malgré ses 79 ans, les risques et les nombreuses contraintes.
- Malheureusement, Monsieur Chamberland ne peut être des nôtres ce soir. Nous veillerons à lui remettre son prix.



FÉLICITATIONS AUX LAURÉATS

- C'est ainsi que prend fin la remise des prix Lambertois pour 2021.
- J'aimerais offrir mes plus sincères félicitations aux lauréats et leur réitérer la fierté que leurs actions apportent à notre communauté.

Première période de questions sur les sujets de l'ordre du jour (30 minutes)

Cette période de questions débute à 19 h 50 et se termine à 20 h.

Rapport du maire sur les sujets traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 16 septembre 2021

Le maire fait rapport au conseil sur les décisions prises par le conseil d'agglomération lors de la séance ordinaire du 16 septembre 2021, le tout conformément à l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001).

(2021-10-327)

Orientations du conseil

CONSIDÉRANT QUE les sujets soumis aux élus doivent faire l'objet de délibérations lors de la prochaine séance ordinaire du conseil d'agglomération le 7 octobre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le maire a exposé la position qu'il entend prendre sur ces sujets.

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Julie Bourgoïn

D'EXPRIMER une orientation favorable relativement aux sujets suivants:

1.5 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 16 septembre 2021, à 16 h;

4.1 Autorisation des virements budgétaires mentionnés sur la liste du 7 septembre 2021 préparée par la Direction des finances (SD-2021-2818);

4.2 Autorisation d'un emprunt au fonds de roulement de l'agglomération afin de prévoir les crédits requis pour l'acquisition de matériel et de logiciels pour l'ajout d'infrastructure technologique pour le Service de police (SD-2021-1690);

6.1 Adjudication de la partie d'agglomération du contrat APP-21-108 pour l'exécution des travaux de déneigement des stationnements municipaux, des liens piétonniers et aires de services situés sur le territoire de la Ville (secteur A) (contrat 1) (SD-2021-2677);



6.2 Adjudication de la partie d'agglomération du contrat APP-21-108 pour l'exécution de travaux de déneigement des stationnements municipaux, des liens piétonniers et aires de service situés sur le territoire de la Ville (secteur D) (contrat 4) (SD-2021-2684);

6.3 Adjudication du contrat APP-21-109 pour l'acquisition de dix-sept (17) caméras à imagerie thermique (CIT) pour le Service de sécurité incendie et emprunt au fonds de roulement de l'agglomération (SD-2021-2666);

6.4 Attribution de gré à gré du contrat GG-21-078 pour la fourniture de service de support et l'entretien des licences de la répartition assistée par ordinateurs, incluant tous les modules reliés (SD-2021-2752);

6.5 Autorisation d'une dépense au contrat cadre APP-19-092 pour la fourniture de services professionnels en ingénierie dans le cadre des programmes triennaux d'immobilisations local et d'agglomération (SD-2021-2757);

6.6 Adhésion de la Ville à une entente d'achat regroupé avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (SD-2021-2552);

7.1 Approbation d'un contrat de bail à intervenir entre la Ville et l'Université de Sherbrooke portant sur la location d'un espace pour l'usage d'un sous-poste de police et emprunt au fonds de roulement (SD-2021-2732);

8.1 Adoption du Règlement CA-2021-357 autorisant la construction d'une caserne de pompiers sur le lot 1 837 376 du cadastre du Québec (SD-2021-2805);

8.2 Adoption du Règlement CA-2021-363 ordonnant des travaux de mise à niveau des ouvrages d'assainissement des eaux usées et infrastructures connexes, phase 3, et décrétant, à cette fin et pour le paiement des honoraires professionnels, un emprunt (SD-2021-2709);

8.3 Approbation d'une entente relative au déversement d'eaux usées à intervenir entre la Ville et 9107-9855 Québec inc., faisant affaire sous le nom Microbrasserie Les trois mousquetaires (SD-2021-2702);

8.4 Approbation d'une entente à intervenir entre la Ville et la Ville de Brossard concernant la réfection de la Grande Allée entre la rue Bellevue et environ 100 m au nord-ouest de la voie ferrée du CN (SD-2021-2798);

8.5 Avis de non-renouvellement de l'entente intervenue entre la Ville et Laboratoires CONFAB inc. concernant le déversement d'eaux usées industrielles (SD-2021-2627).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Rapport des représentants de la Ville aux commissions et organismes de l'agglomération

Les représentants de la ville font rapport au conseil sur les sujets traités aux commissions et organismes de l'agglomération :

- La conseillère Julie Bourgoïn: Réseau de transport de Longueuil;
- Le conseiller Loïc Blancquaert: Commission de l'environnement de l'Union des municipalités du Québec.

Rapport du maire sur les sujets traités à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

Le maire fait rapport au conseil sur les décisions prises lors de l'assemblée ordinaire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) tenue le 23 septembre 2021.

Dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires

CONSIDÉRANT les articles 82 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et le *Règlement sur la délégation aux fonctionnaires et employés du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la ville* (2014-122);

La greffière procède au dépôt des listes des déboursés et des transactions bancaires dressées par le Directeur des finances et trésorier, couvrant la période du 31 août au 20 septembre 2021, pour les sommes respectives de 1 773 893,74 \$ et 682 012,01 \$, lesquelles listes comprennent les dépenses autorisées par un fonctionnaire.

(2021-10-328)

Budget additionnel - subventions aux organismes et partenariats

CONSIDÉRANT le manque de disponibilité budgétaire pour verser des subventions d'ici la fin de l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE des revenus excédentaires provenant des droits de mutation sont projetés.

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'AUTORISER le budget additionnel d'un montant total de 40 000 \$ dans le poste budgétaire 02-111-00-971 financé à même les revenus excédentaires provenant des droits de mutation.

Votent pour: Les conseillers P. Glorieux, J. Bourgoïn, D. Bowles, F. Désaulniers et le maire P. Brodeur.

Votent contre: Les conseillers F. Le Chatelier, B. Rodrigue, L. Blancquaert et B. Marcotte.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ



(2021-10-329)

Demande de financement de la Société chorale de Saint-Lambert

CONSIDÉRANT la demande de financement de la Société chorale de Saint-Lambert présentée par la division des arts et de la culture relativement à la tenue de leur concert de fin d'année prévu le 28 novembre 2021 à 15h à l'église catholique de Saint-Lambert.

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'ACCORDER une aide financière de 7 000 \$ à la Société chorale de Saint-Lambert; et

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-111-00-971.

Votent pour: Les conseillers P. Glorieux, J. Bourgoïn, D. Bowles et F. Désaulniers.

Votent contre: Les conseillers F. Le Chatelier, B. Rodrigue, L. Blancquaert, B. Marcotte et le maire P. Brodeur.

REJETÉE À LA MAJORITÉ

(2021-10-330)

Résolution de concordance relativement à un emprunt par obligations au montant de 4 663 000 \$ qui sera réalisé le 28 octobre 2021

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Lambert souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 663 000 \$ qui sera réalisé le 28 octobre 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
CM-2005-327	974 000 \$
2009-60	120 900 \$
2014-113	2 354 900 \$
2014-113	20 900 \$
2015-130	279 300 \$
2015-130	94 200 \$
2014-113	818 800 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par le conseiller David Bowles

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 28 octobre 2021;



2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 28 avril et le 28 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 02191
564, AVENUE VICTORIA
SAINT-LAMBERT, QC
J4P 2J5

8. Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Saint-Lambert, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt des états comparatifs

CONSIDÉRANT QUE lors d'une année d'élection générale au sein de la municipalité, les deux états comparatifs sont déposés au plus tard lors de la dernière séance ordinaire tenue avant que le conseil ne cesse de siéger conformément à l'article 314.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2).

Le trésorier procède au dépôt de:

1. l'état comparatif, au 31 août 2021 des revenus et dépenses de l'exercice financier 2021 et de ceux de l'exercice financier 2020 pour la période correspondante;
 2. l'état comparatif des revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier 2021 et de ceux prévus au budget adopté pour cet exercice.
-



Dépôt de la liste des embauches

CONSIDÉRANT QUE le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2005-12-047 adoptée le 19 décembre 2005, laquelle a par la suite été modifiée par l'adoption de la résolution n° 2008-10-364 le 8 octobre 2008, délégué au directeur des ressources humaines et au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du Code du travail (RLRQ, c. C-27);

La greffière procède au dépôt de la liste des embauches pour la période du 11 septembre au 27 septembre 2021.

(2021-10-331)

Embauche - Contremaître aux immeubles

CONSIDÉRANT QUE le poste de contremaître aux immeubles est devenu vacant depuis le 6 août 2021.

CONSIDÉRANT le processus rigoureux de dotation effectué et la recommandation de la Direction des ressources humaines et des communications.

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par le conseiller David Bowles

D'EMBAUCHER monsieur Yannick Raymond au poste de contremaître aux immeubles avec entrée en fonction le ou vers le 1^{er} novembre 2021, sous réserve d'avoir complété avec succès les formalités requises et selon les conditions de travail prévues au protocole du personnel-cadre présentement en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2021-10-332)

Recommandation RH - Congédiement

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des Ressources humaines et des communications.

Il est proposé par le conseiller David Bowles
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

DE CONGÉDIER pour cause l'employé matricule #1177.

Votent pour: Les conseillers F. Le Chatelier, P. Glorieux, J. Bourgoïn, L. Blancquaert, B. Marcotte, D. Bowles et F. Désaulniers.

Vote contre: Le conseiller B. Rodrigue.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ



(2021-10-333)

Appel d'offres 21GN19 - Démolition du garage municipal

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 19 avril 2021, le conseil a autorisé les dépenses reliées à la démolition du bâtiment sis au 17, avenue Fort (résolution 2021-04-109).

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

D'ADJUGER le contrat n° 21GN19 ayant pour objet la démolition du garage municipal à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit *Pro-Jet Démolition inc.* sur la base des prix forfaitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale du contrat étant estimée à 106 121,93 \$, toutes taxes comprises;

D'AUTORISER la dépense de 116 734,12 \$, toutes taxes comprises, soit la valeur totale du contrat de 106 121,93 \$ auquel s'ajoute une somme équivalente à 10 % (10 612,19 \$) à titre de travaux contingents, conformément à la *Directive sur l'incorporation de contingences en matière de contrats de construction*;

D'IMPUTER la somme de 116 734,12 \$, toutes taxes comprises, à même le surplus non affecté (poste budgétaire 02-824-00-624);

D'AUTORISER la cheffe de la division de l'approvisionnement et des projets spéciaux ou, en cas d'absence, la superviseure à l'approvisionnement, à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

Votent pour: Les conseillers F. Le Chatelier, P. Glorieux, J. Bourgoin, L. Blancquaert, B. Marcotte, D. Bowles et F. Désaulniers.

Vote contre: Le conseiller B. Rodrigue.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

(2021-10-334)

Adhésion au regroupement d'achats de l'UMQ pour l'achat de carburant en vrac

CONSIDÉRANT QUE la ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de mettre sur pied, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un regroupement d'achats visant la publication d'un appel d'offres public pour l'approvisionnement en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;



- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ.

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin
appuyé par la conseillère France Désaulniers

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la ville confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2025 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de la ville;

QU'un contrat d'une durée de deux (2) ans plus une option de renouvellement d'une période maximale d'une (1) année, pourra être octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables;

QUE la ville confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom;

QUE la ville s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, le formulaire d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin;

QUE la ville s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé;

QUE la ville s'engage à payer, à l'UMQ, un frais de gestion basé sur les quantités de carburants requis par la ville. Il est entendu que l'UMQ :

- facturera trimestriellement aux participants un frais de gestion de 0,0055 \$ (0,55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0,0100 \$ (1,0 ¢) par litre acheté aux non membres de l'UMQ;
- pourra facturer, aux participants à très faibles volumes, un frais de gestion minimum annuel de 200 \$;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire n° 02-891-00-631;

D'AUTORISER la cheffe de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux ou, en cas d'absence la superviseure à l'approvisionnement, à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



(2021-10-335)

Contrat 21DAPP46 - Services de transport de neige 2021-2022

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), la ville n'est pas tenue de lancer un appel d'offres pour un contrat dont l'objet est la fourniture de services de camionnage en vrac et qui est conclu par l'intermédiaire du titulaire d'un permis de courtage délivré en vertu de la *Loi sur les transports* (RLRQ, chapitre T-12);

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Poste de camionnage en vrac région 06 inc.* est le courtier autorisé par la Commission des transports du Québec à desservir la zone de courtage de la ville, soit la région 06 (zone Taillon);

CONSIDÉRANT QUE les tarifs convenus sont ceux décrétés par le ministère des Transports dans le *Recueil des tarifs de transport de neige et de glace* en vigueur le 1^{er} mai 2021;

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

DE CONCLURE le contrat n° 21DAPP46 ayant pour objet les services de transport de neige avec l'entreprise *Poste de camionnage en vrac région 06 inc.*, sur la base des tarifs et autres modalités apparaissant à l'entente dont la période s'étend du 1^{er} novembre 2021 au 30 avril 2022; la valeur du contrat étant estimée à 190 000 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire n° 02-331-00-516;

D'AUTORISER le directeur général à signer ce contrat au nom de la ville;

D'AUTORISER la cheffe de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux ou, en cas d'absence la superviseure à l'approvisionnement, à signer ce contrat au nom de la ville ainsi que tout autre document de la ville afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2021-10-336)

Contrat 21GN18 -Travaux supplémentaires de réfection pour la fondation de la bibliothèque

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 23 août 2021, le conseil a autorisé la dépense de 352 451,03 \$, toutes taxes comprises, dans le cadre du contrat de construction n° 21GN18 adjugé à *Cimota inc.* relativement aux travaux de réfection pour la fondation de la bibliothèque (résolution n° 2021-08-274);

CONSIDÉRANT QUE des imprévus sont apparus dans les travaux à exécuter et que ceux-ci impliquent des coûts additionnels;

CONSIDÉRANT QUE la valeur totale des ordres de changement à ce jour est estimée à 43 345,00 \$, toutes taxes comprises;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux supplémentaires doivent être réalisés.



Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

D'AUTORISER l'exécution des travaux supplémentaires requis pour la continuité du projet en cours relatif au contrat n° 21GN18 ayant pour objet les travaux de réfection pour la fondation de la bibliothèque;

DE PRÉVOIR un montant de 43 345,00 \$, toutes taxes comprises, à titre de contingences supplémentaires du projet;

D'IMPUTER les coûts découlant de ces nouveaux travaux supplémentaires au programme de paiement comptant progressif (PCP);

D'AUTORISER le directeur du génie, de l'urbanisme et de l'environnement à signer tout document au nom de la ville afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2021-10-337)

Mise à jour de la programmation de travaux reliée au programme TECQ 2019-2023

CONSIDÉRANT QUE la ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par le conseiller David Bowles

QUE la ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;



QUE la ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

D'AUTORISER le directeur de la Direction du génie, de l'urbanisme et de l'environnement à signer tout document au nom de la ville afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 18 août 2021

La greffière procède au dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 août 2021 du comité consultatif d'urbanisme.

(2021-10-338)

Demande de dérogations mineures - 115, avenue de Brixton (district 7) - Droit de veto du maire

PRÉSENTATION DU DOSSIER PAR ANIK FORTIN, CHEF DU SERVICE DE L'URBANISME, PERMIS ET INSPECTIONS - CONSULTATION PUBLIQUE

CONSIDÉRANT la demande pour l'obtention de dérogations mineures afin d'autoriser trois matériaux de revêtement sur la façade avant du bâtiment, ainsi que l'agrandissement du deuxième étage existant en projection gauche;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations respectent les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 15 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures a été soumise à une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public publié le 17 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été transmis à la greffière.

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte



D'ACCORDER la demande de dérogations mineures afin d'autoriser trois matériaux de revêtement sur la façade avant du bâtiment, ainsi que l'agrandissement du deuxième étage existant en projection gauche de l'immeuble situé au 115, avenue de Brixton.

Votent pour: Les conseillers F. Le Chatelier, P. Glorieux, B. Rodrigue, B. Marcotte, D. Bowles, et F. Désaulniers.

Vote contre: La conseillère J. Bourgoïn.

Le conseiller L. Blancquaert est absent lors de la prise du vote.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Le maire Brodeur s'est prévalu de son droit de veto le 7 octobre 2021.

La résolution sera présentée à nouveau lors de la prochaine séance du conseil, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

(2021-10-339)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 766, rue Boissy (district 3)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 15 septembre 2021.

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement et la transformation de la façade pour l'immeuble situé au 766, rue Boissy aux conditions suivantes :

- La façade avant du nouveau garage doit être recouverte par la brique existante récupérée suite aux travaux d'agrandissement ou par une nouvelle brique identique à l'existante s'il est démontré que la quantité de brique qui peut être récupérée ne permet pas de recouvrir la façade avant du nouveau volume;
- La porte de garage doit être centrée par rapport au mur avant du nouveau garage;
- La porte de garage devrait être de couleur blanche telle que les ouvertures existantes donnant sur l'élévation avant du bâtiment;
- Le muret de pierre en cour avant doit être conservé tel que l'existant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



(2021-10-340)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 280, avenue de Brixton (district 5)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 15 septembre 2021.

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de la façade pour l'immeuble situé au 280, avenue de Brixton à la condition suivante :

- Le nouveau revêtement de toiture doit être composé d'un revêtement en bardeau d'asphalte ou d'un revêtement de tôle « à baguette », de couleur foncée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2021-10-341)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 103, avenue de la Gironde (district 2)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 15 septembre 2021.

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement de l'immeuble situé au 103, avenue de la Gironde à la condition suivante :

- Les différents matériaux doivent être alignés entre le nouveau volume et l'élévation arrière du bâtiment existant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



(2021-10-342) Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 160, boulevard Desaulniers (district 6)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 15 septembre 2021.

Il est proposé par la conseillère Brigitte Marcotte
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation des façades pour l'immeuble situé au 160, boulevard Desaulniers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2021-10-343) Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 754, rue Boissy (district 3)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 15 septembre 2021.

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de la façade pour l'immeuble situé au 754, rue Boissy à la condition suivante:

- Le nouveau revêtement de fibrociment proposé doit être d'un ton de gris plus pâle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2021-10-344) Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 577, rue Osborne (district 5)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance ordinaire du 14 juin 2021, le conseil a approuvé le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (résolution no 2021-06-223);



CONSIDÉRANT les modifications apportées au projet initial;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 15 septembre 2021.

Il est proposé par la conseillère Brigitte Marcotte
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement et la transformation de la façade pour l'immeuble situé au 577, rue Osborne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2021-10-345)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 115, avenue de Brixton (district 7) - Droit de veto du maire

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le projet fait l'objet d'une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 15 septembre 2021.

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement et la transformation de la façade pour l'immeuble situé au 115, avenue Brixton à la condition suivante :

- La pierre existante en façade avant doit être conservée s'il est possible de recouvrir l'ensemble de la superficie de la façade avant avec la pierre récupérée suite aux travaux d'agrandissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le maire Brodeur s'est prévalu de son droit de veto le 7 octobre 2021.

La résolution sera présentée à nouveau lors de la prochaine séance du conseil, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

Seconde période de questions (90 minutes)

Cette période de questions débute à 21 h 06 et se termine à 21 h 51.



Tour de table des membres du conseil

Un tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment à tour de rôle sur différents sujets a lieu de 21 h 52 à 22 h 35.

Ce tour de table débute avec le conseiller Philippe Glorieux et se termine avec le mot du maire:

MERCI ET AU REVOIR

- Je terminerai en vous remerciant pour votre confiance au cours de ces dernières années.
- Ce fut un réel honneur pour moi de représenter vos intérêts et de veiller à votre qualité de vie, tout en maintenant les investissements et l'offre de services, en assurant un contrôle serré des dépenses et en créant de la richesse pour notre ville.
- Mes années comme maire de Saint-Lambert resteront pour moi une source de grande satisfaction, car je crois fermement que notre conseil municipal a contribué au cours des quatre dernières années au dynamisme de notre communauté et à son milieu de vie formidable.
- Malgré les difficultés, les conflits internes et les attaques personnelles dont j'ai fait l'objet à de multiples reprises, les dossiers importants ont réussi à progresser, et ce, contrairement à ce que plusieurs conseillers laissent entendre.
- Nous avons ainsi travaillé sur des projets structurants pour assurer l'avenir de notre ville et pour maintenir la qualité de ses services.
- Pour ne nommer que ceux-là, pensons à la Vision d'aménagement durable 2035 et les plans qui en ont découlé, l'instauration d'une soirée de reconnaissance pour les bénévoles, la finalisation de la rue Riverside, le microsite pour les organismes et le réaménagement du parc Lespérance.
- C'est le bien-être collectif qui a toujours guidé l'ensemble de mes décisions et je continuerai, jusqu'à la dernière minute de mon mandat, à m'impliquer dans notre communauté pour les intérêts supérieurs de notre ville.
- J'ai toujours agi selon mes valeurs, avec le courage et le respect exigés par cette fonction.
- Permettez-moi de souligner le travail de l'équipe municipale sans lequel il nous aurait été impossible de mener à terme autant de projets et de faire face aux impacts de la COVID-19.
- À vous électeurs, je vous invite à exercer votre droit de vote, mais avant, à vous assurer de l'intégrité des candidats que vous choisirez.
- Il est important pour l'avancement des dossiers, mais aussi pour préserver une image positive de cette fonction publique, que les nouveaux élus s'engagent :
 - à appliquer à la lettre leur code d'éthique et de déontologie,
 - à faire preuve de respect les uns envers les autres, même s'ils ne sont pas en accords sur un enjeu,
 - et à ne pas attaquer sans preuve l'administration ou leurs collègues.
- Cela dit et en regard de l'ensemble des réalisations accomplies durant mon mandat, je ressens une grande fierté et je me sens prêt à tendre le flambeau à mon successeur.
- C'est pourquoi je quitterai la mairie dans quelques semaines avec le sentiment du devoir accompli.



Levée de la séance

Le maire procède à la levée de la séance à 22 h 36.

Pierre Brodeur
Maire

Cassandra Comin Bergonzi
Greffière